

De : -a.frieh@orange.fr

A : [Roland RUSCH](#)

Objet : api - corona

Date : mercredi 18 mars 2020 20:06:27

Rebonjour,

Je me dois de revenir vers vous car je viens d'avoir des compléments d'informations sur le déplacement des apis.

Pour vous déplacer, vous devez avoir dans votre véhicule :

- Votre tenue d'apiculteur complète et votre matériel apicole (c'est rajouté)
- **Votre attestation de déplacement dérogatoire** en cochant la case déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Ainsi que votre **déclaration télé ruchers qui fait apparaître votre numéro SIRET** qui correspond à l'identification d'une activité économique et d'élevage , ou votre **NAPI**.

De plus, vous pouvez cocher la case déplacements pour effectuer **des achats de première nécessité les magasins de fournitures agricoles (donc apicoles)** étant autorisés à rester ouverts (voir liste sur [www. gouvernement .fr](http://www.gouvernement.fr)) . Utile si vous avez besoin d'aller acheter du sirop de nourrissage ou du matériel

Je vous souhaite à chacun de vous le moins de gêne possible pour aider vos ruches à démarrer ce printemps.

Pour parler apiculture dans votre secteur avez-vous des mortalités disons normales ou importantes. Combien en % sur un total de ruches de xxx

Je reste à l'écoute de toute nouvelle info que je n'hésiterai pas à vous transmettre.

Cordialement

andré